



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENECA, Véronique SENECA et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	37
Procurations :	6
Votants :	43

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Dieppe-Maritime présente au Conseil communautaire le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, comprend les indicateurs techniques et financiers qui seront publiés sur le site internet de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

Les remarques éventuelles du Conseil communautaire, le rapport ainsi que les rapports d'activité du délégataire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT l'obligation de produire et de rendre public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement,

CONSIDERANT la présentation de ce rapport au Bureau communautaire du 13 septembre 2021,

CONSIDERANT la présentation de ce rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2022,

SUR le rapport de M. Le Président,

APRES en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement relatif à l'exercice 2021.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

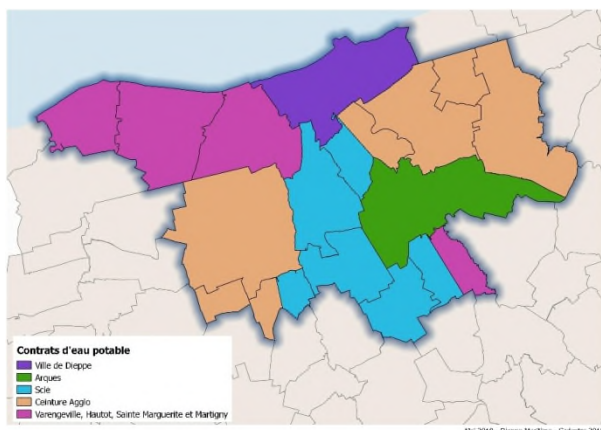
SYNTHESE

Ce qu'il faut retenir de 2021

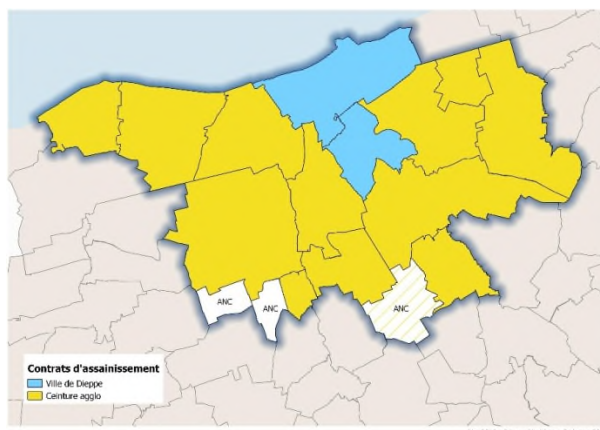
Dieppe-Maritime assure les compétences d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble des communes de son territoire, ce qui représente 5 services distincts en eau potable et 2 services en assainissement.

L'ensemble de ces services est affermé à la société VEOLIA Eau qui assure la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, ainsi que la gestion des abonnés. Dieppe-Maritime garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Les contrats de concession prenaient fin le 31 décembre 2021.



Carte des contrats d'eau potable – au 1^{er} janvier 2021



Carte des contrats d'assainissement collectif - au 1^{er} janvier 2021

Au 1^{er} janvier 2015, Dieppe-Maritime a pris la compétence assainissement « eaux pluviales » conformément à la loi Grenelle II. Cette nouvelle compétence est gérée en régie pour toutes les communes sauf pour Dieppe où ce service est géré par le contrat d'affermage d'assainissement de la ville de Dieppe jusqu'au 31 décembre 2021. Toutefois, ce rapport n'aborde pas cette compétence puisque le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement défini à l'annexe VI du CGCT ne porte que sur l'assainissement collectif et non collectif. Par ailleurs, cette compétence est financée par le budget principal.

Les schémas directeurs des compétences eau potable et assainissement sont achevés. Les principales conclusions du schéma directeur d'assainissement ont été présentées en 2010 ; celles du schéma directeur d'eau potable en 2012. Les principales conclusions sont présentées par la suite.

I - Le patrimoine de Dieppe-Maritime

- EAU POTABLE

En matière d'eau potable, la Communauté d'Agglomération dispose de **7 ressources propres** pour une capacité de production de 38 000 m³/jour. Du fait de la configuration des réseaux, elle est également alimentée par de l'eau provenant de **4 forages des collectivités voisines**.

Le **réseau de distribution compte 549 km de canalisations et 17 réservoirs** qui assurent la régulation de l'alimentation des **24 126 abonnés** du territoire communautaire.

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En matière d'assainissement, le territoire communautaire est équipé de **6 systèmes distincts** d'assainissement collectif qui comprennent **313 km de réseaux, 128 postes de relèvement et 5 stations d'épuration**. Une partie des effluents est traitée sur des stations gérées par les collectivités voisines (station de SAINTE MARGUERITE sur MER).

- EVOLUTIONS

Les principales extensions de réseaux réalisées au cours de l'année 2021 représentent respectivement 1 170 ml pour l'eau potable et 685 ml environ pour l'assainissement et sont liées à la création de lotissements ou d'aménagements VRD dans le cadre de l'ANRU 2 (RD 75 – secteur Stade Méréault, rue Claude Fauvel, rue Lamotte, rue Branthome et ZA Eurochannel (SCI J. Pascal) à Dieppe, place Monet à Hautot sur Mer et les Etangs à Offranville).

Le renouvellement des réseaux (hors branchements) cumulé sur les 5 dernières années et les taux moyens annuels s'établissent comme suit :

Services d'eau potable [2017-2021]				
Ceinture agglo	Varengueville	Scie	Arques	Dieppe
1 661 ml	3 941 ml	1 317 ml	1 219 ml	5 357 ml
0,33 %	0,92 %	0,39 %	1,01 %	0,67 %

Services d'assainissement collectif [2017-2021]	
Dieppe	Ceinture agglomération assainissement
1 363 ml	742 ml
0,19 %	0,09 %

II - Bilan de fonctionnement

Les principaux points à relever sur cet exercice sont exposés ci-dessous :

- EAU POTABLE

En 2021, le nombre d'abonnés s'établit à **24 126** pour une consommation 2 917 000 m³, soit **7 990 m³/jour**. On observe ainsi une baisse (- 2,7 %) par rapport à 2020. La consommation est en diminution constante et régulière depuis 2010. La baisse de la consommation est supérieure à 10 % depuis 2010.

Un volume total de 4 135 000 m³ a été mis en distribution, soit **11 330 m³/ jour**. Ce volume provient à 95 % des ressources propres de Dieppe-Maritime et à 5 % des importations depuis les collectivités voisines.

En tenant compte des besoins en eau du service (purges de réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs), le rendement du réseau varie selon les secteurs de 68,8 à 91,2 %. Le rendement de réseau global de Dieppe-Maritime s'établit à **73,4 %, ce qui correspond à un niveau médiocre**. A l'échelle nationale, le rendement moyen des réseaux de distribution est de 80,1 % (source : SISPEA – Edition de juin 2022).

En 2020, **seul le secteur d'Arques la Bataille n'atteignait pas le niveau de performance minimal** fixé par la loi Grenelle 2 alors que depuis 2015, tous les secteurs respectaient ce seuil.

En 2021, le niveau de performance minimal est respecté pour tous les secteurs.

Néanmoins, depuis 2013, Dieppe Maritime a établi plusieurs plans d'actions pour réduire les pertes en eau de ses réseaux et éviter le doublement de la redevance de l'Agence de l'Eau.

On constate par ailleurs que **les performances du réseau semblent s'être dégradées depuis 2020**. Le rendement global du réseau était de 75,2 % en 2020. Aussi, l'effort de renouvellement des réseaux doit être poursuivi en mettant en œuvre le programme de travaux pluriannuel de renouvellement de réseaux de 2017 à 2020 pour réduire les pertes en eau. Un **nouveau plan d'actions pour la période 2022-2026 a été délibéré en conseil communautaire du 28 juin 2022**.

Les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins de la population. L'eau distribuée aux usagers est jugée de **bonne qualité**, tant sur les paramètres physico-chimiques que bactériologiques. Sur les 220 prélèvements réalisés, aucun n'a révélé de non-conformité.

Le secteur de Martin-Eglise, Grèges et Ancourt est concerné par la **présence chronique de tri et tétrachloroéthylène** (solvants issus des activités industrielles) ; l'Agence Régionale de Santé (ARS) considère que l'eau peut continuer à être consommée sans risque pour la santé. Toutefois, des mesures ont été engagées pour que l'eau distribuée respecte les normes de qualité, il s'agit notamment de la création d'une interconnexion entre les réservoirs d'Eurochannel et de la Croix d'Ancourt en 2015.

Les mêmes substances ont été détectées sur l'un des forages d'Etran le 27 décembre 2011 (8,4 µg/L pour une limite de 10 µg/L) ; un suivi mensuel a été mis en place. Des traces sont régulièrement observées sur les trois forages mais à une valeur moyenne très faible inférieure à 2,00 µg/L. En 2021, chacun des 3 forages présentent des traces de ce composé, la valeur moyenne s'établit à 0,04 µg/L pour F1, 0,13 µg/L pour F2 et 1,38 µg/L pour F3 et **reste très inférieure à la norme fixée à 10 µg/L**.

Les principales conclusions du schéma directeur sont les suivantes :

- Une **production globalement suffisante** d'un point de vue quantitatif, permettant de subvenir aux besoins à l'horizon 2030.
- Une **capacité de stockage suffisante** sur l'ensemble des secteurs de distribution.
- Une **qualité** d'eau satisfaisante, avec cependant la nécessité d'effectuer :
 - o Un suivi de **l'évolution des nitrates sur les forages de Longueil et Petit Appeville**.
 - o Une surveillance de **l'évolution de la turbidité sur la Source du Gouffre** ; la construction d'une usine de traitement à l'usine Chanzy s'avère techniquement difficilement réalisable et économiquement disproportionnée par rapport au bénéfice attendu. Toutefois, des mesures préventives sont à mettre en place sur le bassin d'alimentation (traitement de la bétouille d'Auppegard, gestion des ruissellements).
 - o Un suivi des **teneurs en tétra et trichloréthylène sur les forages d'Etran** et une réflexion sur le **devenir du site du forage d'Ancourt**.
- Une **sécurisation de l'alimentation** en eau potable à améliorer, en créant diverses interconnexions permettant de rétablir la distribution en cas d'arrêt prolongé d'une ressource. Des solutions techniques ont été définies pour chacun des forages. Toutefois, une **situation de crise ne pourra être évitée en cas d'arrêt prolongé des forages d'Etran**. La Source du Gouffre ne peut assurer seule l'alimentation de l'ensemble de Dieppe, Rouxmesnil-Bouteilles et Arques. Des solutions d'interconnexion partielles peuvent être entreprises, mais elles ne permettent pas d'alimenter l'ensemble de la population.
- Un programme de **renouvellement des branchements « plomb » sur la Ville de Dieppe**. Il a été intégré au contrat d'affermage de la ville de Dieppe en 2014.
- Un programme de réduction des fuites et **d'amélioration des rendements de réseaux qui devra se focaliser sur la ville de Dieppe mais aussi sur les communes de l'ancien Syndicat de Varengeville-sur-Mer**.
- Un programme modéré de travaux sur le génie-civil et les équipements des ouvrages de Dieppe-Maritime (productions, stockages, stations de pompage) qui concerne aussi bien des mises en sécurité que diverses réhabilitations.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, le besoin d'investissements a été évalué à 32 M€ d'ici à 2030.

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'ensemble des équipements traite et rejette au milieu naturel les eaux usées de **22 715 abonnés** ce qui représente environ 95 % de la population totale de Dieppe-Maritime. Pour l'année 2021, **8 815 m³/j** ont été collectés et traités, ce qui représente une hausse par rapport à 2020 (2,4 %).

La production des sous-produits s'établit comme suit : 8 548 Tonnes de boues, 40 T de déchets de dégrillage, 200 T de sables et 756 m³ de graisses. Le linéaire du réseau curé s'établit à 17 km, soit un taux global de curage de 6 %, en baisse par rapport à 2020 (10%). Il convient de noter que l'exploitant ne respecte pas l'objectif du taux de curage du contrat de ceinture aggro de 10 % par an. 68 interventions ont été réalisées pour résoudre des obstructions, ce chiffre est stable par rapport à 2020. Enfin, l'exploitant a réalisé l'inspection de 3 % du linéaire du réseau d'eaux usées conformément au contrat de ceinture aggro. Il est à souligner que depuis 3 années consécutives, aucune inspection télévisée du réseau n'avait été réalisée.

Concernant les stations d'épuration, 165 prélèvements ont été effectués sur les eaux rejetées. **99 % respectaient les normes de rejet** pour l'ensemble des paramètres analysés.

La **station de Dieppe** présente une capacité résiduelle de traitement importante (taux de charge organique actuel de 45 %) mais elle était également confrontée à des dysfonctionnements importants de sa filière de traitement des boues dont les équipements avaient été sous-dimensionnés. La refonte de la filière de traitement des boues s'est achevée en 2021, le remplacement des équipements existants par des centrifugeuses de plus grande capacité va permettre de résoudre ces dysfonctionnements. Les rendements épuratoires sont toutefois très satisfaisants.

La **station d'Offranville** possède également une capacité de traitement résiduelle importante et a reçu une charge supplémentaire en 2017 avec le raccordement du bourg de Sauqueville, du bas de Tourville-sur-Arques, la route de Rouen à Saint-Aubin-sur-Scie et le transfert de la station d'épuration de Tourville-sur-Arques. Certaines étapes du traitement devront toutefois être renforcées (désinfection). La qualité de l'eau rejetée et les rendements épuratoires sont satisfaisants en 2021. Ce système connaît par ailleurs des problèmes importants de collecte d'eaux claires parasites qui nécessitent des travaux de réhabilitation des réseaux alors même qu'un bassin de stockage restitution a été construit et les réseaux ont été réhabilités en 2014-2015 pour limiter les déversements au milieu naturel.

La **station d'Arques-la-Bataille** est à sa capacité nominale avec le raccordement de Martigny en avril 2016 mais la qualité du rejet et les rendements épuratoires restent satisfaisants. La station d'épuration a été jugée conforme en 2021 contrairement à 2020 où le rendement du phosphore ne respectait pas le seuil de 80% alors même que celle-ci n'est pas équipée pour traiter le phosphore.

La suppression de cette station et le transfert des effluents vers la station de Dieppe ont été préconisés dans le cadre du schéma directeur. Le réseau comporte plusieurs points noirs qui occasionnent par temps de pluie des déversements d'eaux usées chez les particuliers (réseau très peu profond au passage de la Varenne, réduction de diamètre au passage de la voie ferrée...) ; une réhabilitation importante des réseaux de la commune sera également à réaliser.

La **station de Martin-Eglise** présente une capacité résiduelle de traitement importante (taux de charge organique de 36 %) et la qualité du rejet et les rendements épuratoires sont satisfaisants en 2021.

Par ailleurs, la capacité du silo de stockage des boues est insuffisante et la station n'a pas de traitement du phosphore. Le site est également en zone inondable. Toutefois, à moyen terme, cette station sera supprimée et ses effluents transférés sur la station de Dieppe qui possède une capacité résiduelle de traitement suffisante.

La **station de Varengeville-sur-Mer** fonctionne de façon satisfaisante. La qualité de l'eau rejetée et les rendements épuratoires sont satisfaisants. Compte tenu de la proximité du littoral, cette station est classée comme sensible. Son renforcement et la limitation des rejets en temps de pluie doivent être engagés. En effet, les volumes déversés au milieu naturel sont désormais comptabilisés au niveau du déversoir sur réseau en amont de la station et au niveau du trop-plein de bassin d'orage. Ceux-ci sont très importants.

Le principal problème rencontré sur l'ensemble des réseaux reste **les débordements par temps de pluie**. Ils concernent plus particulièrement des problèmes de saturation et de débordements à Dieppe (place Arpajou et rues adjacentes) et à Varengeville-sur-Mer (Chemin Pascaline).

Les principales conclusions du schéma directeur d'assainissement sont les suivantes :

- Un **fonctionnement des stations d'épuration hétérogène** et un **parc vieillissant**,
- Une **collecte des effluents à améliorer**,
- Des tronçons fortement **dégradés par la présence d'hydrogène sulfuré** qui représente aussi un danger pour le personnel d'exploitation,
- Des **ouvrages à sécuriser** (barres anti-chute sur les postes, garde-corps sur les bassins).

Ainsi, le programme de travaux s'articule autour de plusieurs actions :

- Réduction des rejets d'eaux usées directs au milieu récepteur,
- Réduction des eaux claires parasites en renouvelant ou réhabilitant les collecteurs et en créant des ouvrages de stockage,
- Restructuration et optimisation du système de collecte,
- Amélioration de la performance des stations d'épuration,
- Réhabilitation des postes de refoulement,
- Mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes de collecte,
- Réalisation des extensions de réseau dans les zones d'assainissement collectif.

Le programme de travaux est évalué à 18 M €, et a été réparti dans le temps en 8 priorités.

- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2021, les missions du SPANC n'ont pas évolué.

Sur l'année, 97 contrôles ont été réalisés (26 de conception, 16 de bonne exécution, 10 de diagnostic initial et 45 de bon fonctionnement).

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial géré en régie. La redevance payée par les usagers a été fixée au montant forfaitaire de 27,50 € TTC (valeur au 1^{er} janvier 2022).

Les tarifs des 3 autres redevances spécifiques sont au 1^{er} janvier 2022 :

- contrôle de conception : 69,85 € TTC,
- contrôle de bonne exécution : 99,55 € TTC,
- contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 99,55 € TTC.

III – Prix de l'eau

Le prix de l'eau sur le territoire communautaire est désormais **unique** (les prix sont au 1^{er} janvier 2022 pour une consommation annuelle de 120 m³) :

- pour un abonné en assainissement individuel : **1,61 € TTC/m³**,
- pour un abonné assaini collectivement : **3,47 € TTC/m³**.

LES CHIFFRES CLES EN 2021

	<p>24 126 abonnés pour une population de 47 633 habitants</p> <p>2 917 000 m³ consommés soit 7 990 m³/jour</p>
	<p>11 forages exploités</p> <p>3 967 000 m³ produits soit 10 870 m³/jour</p>
	<p>17 réservoirs pour une capacité de stockage de 23 090 m³</p>
	<p>12 stations de surpression</p>
	<p>549 km de canalisations</p> <p>4 135 000 m³ mis en distribution soit 11 330 m³/jour</p> <p>Un rendement moyen des réseaux de 73,4 %</p>
	<p>220 prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire</p> <p>Une eau de bonne qualité chimique et bactériologique</p>

	<p>22 715 abonnés raccordé à l'assainissement collectif pour une population de 44 418 habitants</p>
	<p>5 stations d'épuration gérées par Dieppe-Maritime 8 815 m³/j collectés et traités (8 615 m³/j en 2020)</p>
	<p>313 km de réseaux</p>
	<p>128 postes de refoulement</p>
	<p>99 % des bilans respectent l'ensemble des normes de rejet</p>
	<p>1 155 abonnés du service d'assainissement non collectif</p>
	<p>Un prix unique : (au 1^{er} janvier 2022 pour une consommation de 120 m³)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3,47 €/m³ pour un abonné en assainissement collectif • 1,61 €/m³ pour un abonné en assainissement non collectif